

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV) DES FORMATIONS APPLICABLES AU 01/03/2022

	Réf : CGV Formations.docx
Créé le	01/03/2022
Par	Christelle BOUTEILLER
Modifié le	19/04/2022
Par	Christelle BOUTEILLER

Présentation

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux ventes des formations proposées par SIGAL, domicilié 8 rue de la Tisonnière 85500 Les Herbiers. Tél. 02.51.64.97.97 – Organisme de formation déclaré auprès de la DRTEFP des Pays de la Loire sous le n° 52 85 00087 85.

SIGAL met en place et dispense des formations sur ses propres logiciels : S.Tech, SIGAL Finances et S.Digital, sur l'ensemble du territoire national à destination d'un public de professionnels.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par SIGAL pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de SIGAL implique l'acceptation sans réserve du client des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur de l'organisme. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client.

Devis, contractualisation et attestation

Pour chaque formation, SIGAL s'engage à fournir un devis au client à sa demande. Une convention de formation doit être ensuite signée entre les parties, en cas d'acceptation par le client. Une feuille de présence sera fournie après la réalisation de la formation.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations s'entendent en euros Hors Taxes. Le paiement est à effectuer à exécution de la prestation, au comptant.

Règlement

Le règlement peut s'effectuer par chèque ou virement bancaire. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi que l'exigibilité immédiate des factures non échues. Par ailleurs, conformément à la loi, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. SIGAL se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Convocations

SIGAL ne peut être tenue responsable d'une absence de réception allégué de la convocation ou de tout autre document par le client, notamment dans le cas où celui-ci serait par la suite absent à la formation. Il appartient toujours au client de s'assurer de sa bonne inscription ou de celle de ses stagiaires s'il est prescripteur, de vérifier ou de faire vérifier les courriers indésirables notamment.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit :

– Soit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où SIGAL ne reçoit pas l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la session, le stagiaire sera refusé ou bien, si le client souhaite le maintenir, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client. La subrogation de paiement et le montage de dossier subséquent consenti par SIGAL peut impliquer des frais supplémentaires, détaillés le cas échéant sur la convention ou le contrat de formation.

– Soit régler sa formation auprès de SIGAL, puis se faire rembourser ultérieurement par l'OPCO sur présentation des justificatifs (facture, certificat de réalisation, programme détaillé, ...). En aucun cas SIGAL n'accordera de remboursement suite à un refus postérieur de prise en charge, dès lors que les diligences de SIGAL n'en sont pas à l'origine.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV) DES FORMATIONS APPLICABLES AU 01/03/2022

Créé le	Réf : CGV Formations.docx
Par	01/03/2022
Modifié le	Christelle BOUTEILLER
Par	19/04/2022
	Christelle BOUTEILLER

Conditions de report et d'annulation d'une session par le client

Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de SIGAL. Toutefois, une notification par e-mail à l'adresse sigal@sigal.fr suffira, s'il en est demandé et reçu par le client un accusé réception de lecture, afin de s'assurer de la bonne transmission et prise en compte du courriel. En cas d'annulation entre 7 et 14 jours ouvrés avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. Une annulation, moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation, donnera lieu à la facturation de la totalité du stage. La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite, dans les conditions précitées pour l'annulation, à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de la formation : le report dans ces conditions n'est possible que pour une inscription. En cas d'absence du stagiaire, la formation sera facturée en totalité à l'exception d'un cas de force majeure dûment prouvé, à l'appréciation de SIGAL. Un report sera alors permis.

Annulation d'une session par SIGAL

SIGAL se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants (fixé à un minimum de 2 par session présentiel). Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins 7 jours calendaires avant le début du stage. Ce délai ne s'applique pas en cas de survenance de problème technique ou logistique qui n'était pas prévisible par SIGAL. Dans les deux cas de figure, l'annulation par SIGAL ne donne droit à aucun dédommagement. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, et le report sera organisé. En cas d'inexécution de ses obligations par suite d'un événement fortuit ou dû à un cas de force majeure, SIGAL ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par tout moyen utile.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra ajuster les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif, mais les programmes des formations fixés par la réglementation seront en tout état de cause respectés.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de SIGAL. Le client s'engage à ne pas utiliser, par lui ou personne interposée, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents sans l'accord de SIGAL. La reprise non autorisée sera assimilée à de la contrefaçon et susceptible d'être poursuivie.

Pour la communication de SIGAL, le client accepte que la ou les marques de son entreprise, ou des entreprises en lien économique avec celle-ci, puisse être reproduite et citée sur tout support de SIGAL à des fins de promotion des références de l'organisme. Il a cependant la faculté de s'y opposer en le signalant par écrit à tout moment.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à SIGAL sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la gestion de la formation concernée. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant et peut contacter en tout état de cause le responsable de traitement, Amel SALHI par mail à asalhi@sigal.fr.

Convention de preuve

Pour le besoin des présentes et toutes leurs annexes ou accessoires, les parties reconnaissent expressément la pleine valeur probante du recours à la signature électronique simple, en l'espèce par le recours au prestataire Yousign.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. Tout litige ou contestation sera soumis à la juridiction des tribunaux de LA ROCHE SUR YON seule compétente même en cas d'appel nonobstant la pluralité de défendeurs ou appels en garantie.